marche régulière de l'administration, de rendre une ordonnance pour la continuation du prélèvement de l'impôt, ordonnance qui sera soumise à votre sanction.

« A cette ordonnance se rattachent le compte-rendu de la période financière de 1843-45, un aperçu préalable des recettes et des dépenses de la période financière de 1846-48, le budget pour 1849 et une loi financière provisoire pour l'année 1849, projets de loi qui seront suivis dans le cours de la session, du budget pour toute la période financière de 1849-51.

« Si cette manière de procéder n'est pas en tout point conforme à celle observée dans les précédentes diètes, c'est uniquement parce qu'il est impossible de déterminer déjà maintenant l'influence que la transformation de la constitution de l'Allemagne, ainsi que de plusieurs branches essentielles de l'administration du royaume, exercera sur les recettes et les dépenses des années suivantes.

« La diète actuelle tombe à une période importante de l'histoire d'Allemagne.

« Espérons que l'œuvre de la constitution de l'Allemagne, qui est en voie d'achèvement, dotera la patrie d'une liberté raisonnable, d'une unité durable, et la rendra aussi forte que possible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

« Comme mon gouvernement n'hésitera pas à concourir, autant qu'il dépendra de lui, à ce grand but, je compte aussi, m'assurer les députés, sur votre appui, quand il s'agira de la coopération, qui revient aux chambres en vertu de la constitution.

« Pour ce qui est des réformes intérieures, la loi a prononcé la séparation de la justice d'avec l'administration. Pour la mettre à exécution, et à l'effet de simplifier la marche des affaires, et par cela même de réaliser des économies, il a été procédé à des travaux préparatoires dont le résultat vous sera remis.

« Il a paru nécessaire de modifier les lois sur les patentes, sur l'impôt personnel, ainsi que sur les pensions. Ces modifications vous seront également soumises. Il en sera de même des projets de loi concernant l'abolition de plusieurs charges foncières.

« De grands travaux préparatoires sont entrepris pour réformer le droit civil et pénal et la procédure judiciaire, pour organiser l'église évangélique sur une base indépendante, pour améliorer l'enseignement public, pour reviser les réglemens municipaux.

« Il vous sera donné connaissance des traités passés avec d'autres états depuis la dernière diète ordinaire. Des communications plus précises sur les objets à soumettre à votre examen vous seront données par celui de mes ministres qui est spécialement chargé de vous les présenter.

« Je puis me rendre le témoignage de m'être toujours efforcé de développer sincèrement par le système constitutionnel la vie politique du pays, je chercherai aussi dorénavant à atteindre ce but. Je compte à cet effet sur votre concours, et je crois que, par une entente réciproque sur les importans et graves objets qui forment l'objet de vos discussions, vous parviendrez le plus sûrement à rendre les espérances que le pays est en droit de rattacher à la diète actuelle. »

La seconde chambre des états de Saxe a admis, dans sa séance du 19 janvier, l'urgence pour une proposition tendant à engager le gouvernement à se prononcer contre l'établissement d'un chef de l'Empire héréditaire et irresponsable, et contre l'offre de cette dignité à un prince régnant de l'Allemagne.

57 voix contre 7 ont repoussé un chef de l'Empire héréditaire.

BAVIÈRE.

Les chambres ont été ouvertes le 22 janvier par le roi, qui a prononcé à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs les conseillers du royaume et messieurs les députés !

« C'est la seconde diète que j'ouvre depuis mon avènement au trône ; la première vient d'achever ses importans travaux. Je crois que le pays peut jeter un regard de satisfaction sur les mois qui viennent de s'écouler ; beaucoup de choses ont été faites dans cette courte période. La plupart des lois votées par la précédente diète sont entrées en vigueur ou en voie d'exécution. La tâche de la diète actuelle est de continuer, dans l'intérêt bien entendu du peuple, l'œuvre commencée, en tenant soigneusement compte des exigences de l'époque.

« Voici les projets de loi qui vous seront présentés : Le compte-rendu de l'emploi des revenus, ainsi que cela est prescrit par la loi, puis relui de l'état de la caisse de l'amortissement de la dette publique pour les années 1845-46 et 1846-47 ; l'aperçu des besoins de l'état et de toutes les recettes ; parmi ces dernières ne figure pas la recette de la loterie ; un projet de loi relatif à l'établissement d'une taxe sur le revenu ; un projet de loi relatif à un règlement de change pour toute l'Allemagne ; des projets de loi concernant l'organisation des tribunaux, la séparation de la justice d'avec l'administration et l'introduction du notariat ; un projet de code pénal pour la presse, un projet de loi sur le jugement des délits de presse dans le royaume ; un projet sur le règlement des deux chambres de la diète ; une loi générale de police ; des projets de loi sur la révision des édits municipaux, sur la révision de la loi sur la répartition des taxes de district et de celle relative aux conseillers de cercle ; une loi sur la formation de la 1re chambre des États ; une loi sur les associations et sur les réunions ; une loi sur l'armement du pays ; une loi sur les rapports des israélites et sur leur émancipation ; une loi contre les émeutes et sur l'obligation de réparer les dommages causés par ces dernières ; une loi sur le changement de religion de la part des individus qui n'ont pas encore atteint la majorité ; une loi sur le pays natal des maîtres d'école, et d'autres projets de loi de moindre importance.

« J'ai tenu et continuerai de tenir fidèlement et consciencieusement les promesses que j'ai faites à mon avènement ; je gouvernerai comme un roi constitutionnel dans l'esprit de la constitution celle-ci est notre édifice fondamental, le terrain sur lequel nous nous trouvons et que nous ne pouvons abandonner. La vertu sera et demeurera la base de mon gouvernement. Le droit et la liberté-légale régneront dans l'état, comme dans l'église. Je combattrai de toutes mes forces et je compte à cet égard sur votre concours.

« Toutes les tribus allemandes aspirent ardemment à une union forte et énergique qui embrasse toute l'Allemagne. Moi aussi je suis animé d'un pareil désir, et j'espère atteindre avec votre aide ce noble but. Les modifications de la constitution nécessaires et les changemens à apporter à la constitution vous seront soumis. La Bavière a aussi ressenti les orages de l'année dernière, mais même dans cette tourmente elle a donné un glorieux témoignage de sa loyauté, de sa droiture.

« Puisse le Tout-Puissant étendre aussi désormais sur nous sa main protectrice et faire connaître au roi comme au peuple sa volonté, ainsi que le chemin qui seul conduit à une durable félicité. »

On lit dans la *Gazette Constitutionnelle allemande* :

« D'Olmütz on a fait parvenir à la Bavière la déclaration que l'Autriche ne reclame pas pour elle la couronne impériale allemande, mais qu'elle ne souffrira pas non plus qu'elle soit donnée à une autre puissance. »

QUESTION DE SCHLESWIG-HOLSTEIN.

Les principaux journaux anglais se prononcent d'une manière de plus en plus hostile contre l'Allemagne dans le conflit qui a surgi entre elle et le Danemark au sujet de la question de Schleswig-Holstein. Voici comment s'exprime à cet égard le *Morning-Chronicle* :

« L'invasion du Schleswig par les troupes de la confédération germanique a été un acte d'agression injustifiable, fait dans le but manifeste d'annexer à l'empire, qu'on s'occupait alors à former à Francfort, deux vastes et fertiles provinces, en possession d'un littoral étendu et de plusieurs bons ports que l'Allemagne convoitait comme étant nécessaires au développement de son commerce. Quelque fut leurs prétentions, les Allemands ont prétendu que le Holstein faisait partie de l'ancienne confédération germanique, qu'il était par conséquent soumis à la juridiction du nouveau gouvernement central, et que, comme le Schleswig était inséparablement lié au Holstein, il devait se relevait également du même pouvoir central. »

Sans nous arrêter aux détails très connus que le *Morning-Chronicle* reproduit à ce sujet, ni aux argumens par lesquels il combat les droits que l'Allemagne fait valoir sur le duché de Schleswig, nous nous bornerons à signaler l'interpellation qu'il adresse à lord Palmerston pour lui demander à quoi a servi jusqu'à présent sa médiation.

« L'armistice, dit ce journal, va bientôt expirer, et rien n'annonce qu'on soit arrivé à un arrangement amical. Nous voyons même l'animosité entre les deux partis s'accroître au point que tout récemment des matelots danois sont allés arracher le pavillon national d'un navire holstenois, mouillé dans le port de Londres. »

Le *Morning-Chronicle* exprime ensuite la conviction que lors de la prochaine réunion du parlement, la communication de la correspondance officielle sur cette question servira à établir la justice de la cause danoise. Dans tous les cas, il faudra que d'une manière ou de l'autre il soit mis fin à cette malheureuse querelle, qui nuit tant aux intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne dans la mer Baltique, et qui menace même la paix européenne. Si le gouvernement anglais ne réussit pas à lui donner une solution pacifique, il devra au moins renoncer sans délai à sa médiation.

D'autre part, on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* sur le même sujet :

« Lord Palmerston a proposé comme base de la conclusion de la paix avec le Danemark la création d'un duché de Schleswig indépendant, qui, séparé du Danemark comme du Holstein, ne serait rattaché à l'un et à l'autre que par une union personnelle. Nous apprenons que dans la note adressée à ce sujet par le cabinet britannique au pouvoir central allemand, le ministre anglais attache une importance particulière aux paragraphes 1er et 3e de la constitution du Parlement d'Allemagne, adoptés à la première lecture par l'assemblée nationale. Voici quelle est l'argumentation de lord Palmerston dans la question des duchés de Schleswig et de Holstein. Dans une contestation comme celle dont il s'agit ici, où l'on fait valoir de part et d'autre des prétentions légitimes et opposées, la tâche de la puissance médiatrice, après qu'aucune des deux parties n'est sortie triomphante de la lutte, est de proposer un expédient par lequel chacune d'elles renonce à une partie de ses prétentions, tandis qu'il sera fait droit à l'autre ; aussi ne peut-il être question d'une incorporation du duché de Schleswig indivisé. Suivant lord Palmerston, la base la plus naturelle de la médiation est un partage du duché de Schleswig d'après les nationalités, et par conséquent le réunion de la partie septentrionale avec le Danemark, pour autant que la nationalité danoise y prédomine, et une incorporation du Sud du duché avec l'Allemagne. L'Angleterre, dit le ministre britannique, a proposé déjà antérieurement un pareil partage, mais plus tard elle a acquis la conviction que ce partage était inexécutable, parce que le Schleswig les nationalités ne sont pas nettement dessinées, mais qu'elles sont confondues, et que par cela même il est impossible de tirer une ligne de démarcation qui contente les Allemands comme les Danois ; en outre, la proposition de partager le Schleswig a rencontré une opposition générale tant en Danemark qu'en Allemagne, et tout particulièrement dans le duché de Schleswig ; aussi a-t-il fallu abandonner cette idée.

« Lord Palmerston a songé en outre à une union constitutionnelle des duchés de Schleswig et de Holstein, qui aurait pour administration séparée de celle du Danemark, auquel ils ne seraient rattachés que par l'union personnelle ; mais le Schleswig ne devrait pas être admis non plus dans la confédération germanique. Cette proposition, dit lord Palmerston, a été vivement repoussée par le Danemark ; cependant, comme elle ne porte point atteinte aux droits du Danemark et qu'elle est plus que toute autre conforme aux vœux et aux intérêts des habitans du Holstein et du Schleswig, elle aurait bien mérité d'être prise en considération, si elle n'était devenue inexécutable après l'adoption des paragraphes 1 et 3 de la future constitution de l'empire d'Allemagne. Ces paragraphes ont pour dispositions de ces paragraphes un état allemand ne peut être joint à un état non-allemand que par union personnelle, une union constitutionnelle du Holstein, état de la confédération germanique avec le duché de Schleswig, qui politiquement n'appartient pas à l'Allemagne, est inadmissible tant que le Schleswig ne fait pas partie de la confédération germanique ; mais l'on ne saurait exiger du Danemark une pareille concession. Comme il a fallu renoncer à ce plan, le seul moyen qui reste, c'est de ne réunir le Schleswig ni au Danemark ni au Holstein ni à l'Allemagne, mais de lui assigner une position neutre et indépendante avec une constitution spéciale.

« Nous n'avons pu apprendre quelles modifications particulières le gouvernement anglais a proposées pour cette indépendance du Schleswig, ni celles qui peuvent avoir été exigées par le Danemark. »

ITALIE.

ETATS ROMAINS.

Les préparatifs pour les élections se poursuivent avec activité. Le comité nommé à cet effet dans cette ville se compose des démocrates les plus avancés, depuis le prince Canino jusqu'à Cicerpuachio. Il est dit dans le programme électoral qu'il faut choisir des hommes de talent et de courage, qu'on trouvera parmi les personnes de tout âge et de toute condition ; on espère obtenir de cette manière une constituante qui soit le noyau d'une constituante pour toute l'Italie. Pour gagner les provinces, on a supprimé en leur faveur l'impôt sur la mouture. De pareilles démonstrations ne manqueront pas leur but, et si l'intervention n'a pas bientôt lieu, toute la charge des impôts sera déplacée. Il en coûtera beaucoup de rétablir l'ordre, si tant est qu'il puisse être rétabli.

Le gouvernement révolutionnaire de Rome vient de rendre un décret qui déclare ennemi du peuple et traître à la patrie quiconque détournerait les citoyens, par des actes ou par des conseils, de voter pour l'élection de l'Assemblée Constituante. Les coupables seront traités suivant toute la rigueur des lois. Une commission de salut public est instituée à Rome pour exécuter *rapidement et énergiquement* ce décret. On a en outre décidé l'envoi dans les districts de commissaires démocrates chargés d'agir sur les élections.

On écrit de Rome, à l'*Alba* de Florence, le 13 janvier :

« Hier au soir, les députés de la Toscane et d'autres pays sont entrés en séance publique dans le théâtre Métastase, pour traiter de la Constituante italienne. Le concours du peuple était immense. Parmi les orateurs qui ont parlé, on a remarqué MM. de Boni, Frongi et Canammeri, et l'on a fait les plus grands éloges du colonel d'Apice. Les applaudissemens ont surtout été donnés aux principes et non aux hommes.

« Il a été découvert une conspiration parmi les officiers de l'armée, tendant à faire revolter la milice contre l'ordre de choses actuel et en faveur de la papauté. Ces officiers, Italiens de nom seulement, n'étaient que sept, et tous du nombre de ceux promus par le ministère de la guerre qui jusqu'ici appuis cette conspiration, au lieu de faire exécuter les lois militaires par un procès régulier, comme c'était son devoir, s'est contenté d'exiler de l'Etat ces officiers, leur enlevant leurs grades. Parmi ces officiers, se trouve le duc David Bonelli, lieutenant de dragons. »

NAPLES ET SICILE.

La *Libertà* assure que les chambres législatives de Naples seront ouvertes le 1er février.

De son côté la *Concordia* de Turin contient ce qui suit :

« Nous apprenons de bonne source que le ministère napolitain actuel doit céder la place à des hommes vraiment patriotes et libéraux, qui, après avoir juré l'intégrité de la Constitution, proclameront la Constituante italienne. Cet important changement dans la politique du royaume de Naples serait déterminé par l'exaltation que produit dans l'armée le parti de Lucca-Marat. »

Rien de nouveau de la Sicile. La plus grande tranquillité règne dans ce pays.

TOSCANE.

Nous avons déjà annoncé que le parlement toscan avait été ouvert par le grand-duc à Florence, le 10 de ce mois. Nous donnons ci-après, le discours du prince. Ce discours est l'œuvre du ministre Montanelli, écrivain et philosophe distingué, jouissant d'une haute réputation en Italie. On peut regarder cette pièce comme la profession de foi du parti démocratique constitutionnel. Indépendance nationale, guerre à l'Autriche, Constituante italienne, armement général, concours de tous les efforts pour assurer l'indépendance et la liberté de la Péninsule, tels sont les principes posés dans ce document :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés !

« Si les circonstances dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'ouvrir pour la première fois le parlement toscan étaient graves, pleines d'anxiété et d'espérances, les épreuves que la Providence nous prépare, maintenant plus graves encore ; il y a des inquiétudes plus grandes, des nécessités suprêmes, des douleurs souffertes, et aussi des espérances fondées sur l'avenir. C'est pourquoi je m'applaudis de l'ordre de nouveau constitué le pays et réuni pour la deuxième fois un parlement qui vraisemblablement sait se mettre à la hauteur des circonstances.

Ici, S. A. R. fait un exposé rapide de la politique intérieure, des finances, de l'instruction publique, de la formation de codes, notamment d'un code de procédure civile.

S. A. R. continue ainsi :

« En ce qui concerne la guerre, comme le sang généreusement répandu dans la Lombardie par les braves Toscans, loin de le refroidir, nous fait rougir, le rendre lent et avare, qu'ils motifs de la guerre existent toujours, et que le danger est toujours le même, je ne dois ni ne puis refuser de m'associer aux vœux de mon peuple.

« Les relations avec les souverains et les états hors de l'Italie sont toutes actuellement pacifiques, mais cordiales, à l'exception toutefois de l'Autriche. N'oublions jamais que nous devons rester unis aux princes et aux états de l'Italie, comme les doigts d'une même main destinés à saisir l'épée de la valeur et de la concorde, qui peut seule donner une liberté vraie à la patrie.

« A nos réclamations concernant des faits qui ont eu lieu aux frontières, le Piémont a répondu par l'envoi de deux commissaires chargés de faire une enquête, et en promettant de nous accorder toutes les satisfactions auxquelles nous pourrions avoir droit.

« De hauts médiateurs se sont interposés pour aplanir les difficultés peu graves qui se sont élevées entre la cour de Naples et notre état, et qui, nous l'espérons, seront promptement terminées.

« Tout en déplorant que l'harmonie ne se soit pas maintenue entre le souverain napolitain et ses sujets, et tout en espérant qu'elle sera promptement rétablie, il ne nous est point permis de pratiquer une politique qui nous réduirait à l'isolement. Nous suivrons celle des autres états italiens, auxquels il nous importe surtout de rester unis, notamment si, comme nous n'en doutons pas, cette politique se montre pleine de ces égards que mérite au plus haut degré le pontife suprême de l'église, le chef de la religion catholique.

« Messieurs, la Constituante italienne proclamée en Toscane ne doit pas être un principe de dissolution ou de discorde, mais au contraire de force et d'harmonie, afin que l'on puisse trouver la route définitive qui pourra, si le sort nous favorise, fixer enfin les destinées des peuples de l'Italie ; mais précisément parce qu'elle est un but, il faut qu'elle ne serve pas de moyen ; et comme elle est un terme extrême, elle se gardera bien d'établir un degré intermédiaire pour aller au but. Notre constitution ne repousse aucune forme d'organisation possible. Elle accueille volontiers tout ce qui prêt plus ou moins à rapprocher du terme désiré. Elle espère obtenir l'adhésion des autres parties de l'Italie avec lesquelles il importe de nous unir par des liens de fraternité plus que par des liens de confédération.

« Courage, honorables sénateurs et députés, rien n'est perdu pour la patrie si nous avons une volonté ferme et qui grandisse avec les événemens. Vous le savez, les choses ne deviennent plus chères que par les sacrifices qu'elles nous coûtent, que par les joies qu'elles nous procurent ; les sacrifices réclamés par la patrie ne sont pas tels que votre courage puisse les reculer ou vos forces ne pas les supporter. Quand vous me donnâtes le titre de père, je l'acceptai avec joie, car je sens véritablement une affection paternelle pour des hommes que j'ai toujours aimés et que je n'étudie encore à gouverner que par amour. Les contemporains et la postérité me confirment le titre de père de mon peuple, ce sera la plus glorieuse récompense à laquelle ait jamais aspiré votre prince.

« Notre ambassadeur assistera au congrès de Bruxelles ; c'est le vœu le plus ardent de mon âme que le sang chrétien cesse de couler et que la paix tant désirée s'établisse dans le monde. Mais soyons prêts à faire la guerre ; c'est ainsi que nous pourrons à la fois défendre notre existence et nos biens et maintenir intact l'honneur de notre pays. »

RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN.

D'après le *Corriere Livornese*, la République de Saint-Marin vient d'entrer en scène, L'Assemblée nationale, réunie extraordinairement, s'est déclarée en révolution et

---

vertée ou toute ma vie est consacrée à l'éducation de ma chère Polly. Je lui enseigne les principes divins de cette religion qui proscrit la violence et le meurtre. Et maintenant, si tout ce qui me rappelle la guerre et ses horreurs excite en moi cette répulsion...

— Ah ! je la comprends ! m'écriai-je en interrompant le vieillard. Permettez-moi de croire cependant que vous ne nous rendez pas tous solidaires des crimes de quelques misérables.

Le quaker secoua la tête d'un air de doute :

— Juste et bon aujourd'hui, dit-il, demain peut-être tu seras méchant et barbare. L'habitude des souffrances d'autrui endurcit le cœur le plus humain et le pétrifie à la longue. Un de nos frères, le révérend Lexington, de Philadelphie, a composé un sermon sur ce texte : Si tu veux voir demain, jeunes gens ; nous le lirons ensemble, et vous me direz votre avis sur cette doctrine.

Nous avions atteint les limites du cantonnement, et M. Harrison se sépara de nous. Pendant notre absence, on avait dressé les tentes, le général Henry Lee ayant fait parvenir à l'officier qui nous commandait l'ordre d'attendre quelques renforts qui ne pouvaient arriver avant la fin de la semaine suivante. La perspective de quelques jours de désœuvrement et de quelques nuits de bivouac n'avait pas elle-même rien de bien agréable : je me consolai cependant en songeant que je pourrais revoir quelques mots Polly. Il m'était pénible en effet, de m'éloigner pour toujours d'une aussi aimable personne, sans avoir obtenu d'elle un sourire qui me fît oublier le regard d'adieu dont elle m'avait salué.

Le retour eut donc le lendemain à Roses-House, non de la petite maison de M. Harrison. Vernon m'accompagnait et nous fûmes tout émerveillés de l'accueil cordial que nous firent le bon docteur et sa fille. Il semblait que nous fussions pour eux de vieux amis et que la prochaine rupture de notre liaison fût une raison péremptoire pour en écarter toutes préliminaires. Il est vrai, — car il faut tout dire, — que M. Harrison s'entêta à nous lire le sermon du révérend Lexington, mais Vernon avait pris le parti de s'endormir des les premiers mots de l'exordi, et pour moi, j'étais trop occupé à contempler miss Polly pour être tente de distraire l'excellent homme de sa pieuse lecture. Les jours suivants je vis encore la jolie quakeresse. M. Harrison n'était pas toujours en tiers dans ces entrevues, ses visites et ses malades nécessitant de longues et fréquentes absences. Quant à Vernon, son service, plus actif que le mien, le retenait souvent au camp, et le reste du temps dont il pouvait disposer était d'ordinaire consacré à la chasse dans les riches forêts du voisinage.

Plus je voyais miss Polly, plus je trouvais de charmes à ses manières naïves, un peu brusques même, qui contrastaient si singulièrement avec les grâces étudiées et les savantes séductions des femmes que j'avais jusqu'alors fréquentées. La société française de cette époque était si impérieusement gouvernée par le *faciès* et le *comment*, qu'il me semblait piquant de me trouver en face de la nature, dans toute sa vérité, dans toute sa grâce, dans son amusant paradoxe. Et puis la gracieuse enfant se laissait aller avec moi à mille familiarités singulièrement agaçantes. Il nous arrivait souvent de jouer ensemble, dans le sens que les écoliers donnent à ce mot. Le jardin était divisé, dans toute son étendue, par une large allée dans laquelle je me plaisais à me provoquer à la course ; une fleur, un fruit, un rien était le prix de la victoire ; Polly la remportait toujours. Bien différente d'Atalante qui, au moment d'atteindre le but, s'arrêtait pour ramasser une orange, elle eût aperçu le diamant du grand Mogol à ses pieds, qu'elle n'eût pas relevé son élan d'une seconde. J'aurais été d'ailleurs au désespoir de la devancer, j'avais tant de plaisir à voir ses petits pieds voltiger sur le sable qui n'en gardait même pas l'empreinte ! De tous les petits profits de cette charmante jouerie, le tutoiement dont Polly avait pris l'initiative était sans contredit le plus doux et le plus précieux. Enhardi par son exemple, je m'étais accoutumé à la tutoyer, timidement d'abord et en souriant ; au bout de huit jours, le pli était si bien pris, qu'il m'était impossible d'user avec elle d'une formule plus respectueuse. Quant à nos entretiens, ils n'avaient de piquant que le ton et le fond dont ils étaient assaisonnés : le sujet en était d'ordinaire plus sérieux ou plus frivole que notre âge, notre isolement et la vérité dont nous jouissions n'autraient pu le faire supposer. Peut-être pensera-t-on que la gravité accidentelle de ces conversations ne pouvait faire bon ménage avec nos luttes à la course dans la grande allée du jardin ; que voulez-vous, Polly était ainsi faite : elle devait à sa jeunesse d'une part, et de l'autre à l'éducation solide qu'elle avait reçue de son père, des contradictions plus apparentes que réelles qui faisaient d'elle une créature si séduisante. Elle était femme et enfant tout à la fois ; elle était jeune volontiers à la poupée en commentant comme un docteur de Sorbonne le plus sérieux chapitre de l'Apocalypse.

Cette singulière, cette cette virilité d'esprit, était pour Polly une double sauvegarde ; elle se trouvait toujours placée en deçà ou au delà de la limite du péril. Selon la disposition de son esprit ou la direction de ses idées, j'étais toujours tenté ou de m'incliner avec respect ou de lui offrir des confitures. Les femmes se perdent, le plus souvent, sans vouloir, par passion, et elles les éprouvent que par les sentimens factices qu'elles empruntent aux héroïnes de leurs lectures. Polly ignorait même qu'il existât des romans. Le seul livre qu'elle eût jamais ouvert était la Bible ; chaque jour, après le souper, elle en lisait quelques pages à son père, qui lui en expliquait à sa manière le sens et la morale. Elle ne s'était donc jamais égarée dans ces rêveries vagues et dangereuses qui emportent l'esprit au delà des horizons du bon et de l'utile ; son âme, peu disposée à l'extase et accessible seulement aux émotions en harmonie avec notre nature, ne se serait pas sentie aimée pour des joies ou des douleurs de convention, mais elle s'attendrissait au récit d'une belle action, ou à la vue d'une larme. J'aimais et je respectais cette jeune fille comme une fleur dont on respire le parfum, et qu'on n'ose toucher de peur d'en ternir l'éclat. Je n'étais pas assez jeune de cœur désinvoluns pour me faire complètement illusion sur la nature de la sympathie que Polly m'avait inspirée. Si l'aimable quakeresse pouvait lutter d'innocence avec Chloé, toute prétention au rôle de Daphnis était et sûrement déplacée de ma part. Je me savais donc positivement épris, mais j'aimais à me persuader que le jour où je le voudrais bien, je pusserais dans ma volonté la force de triompher de mon amour ; et si, parfois, je me flattais de cette confiance un peu présomptueuse, j'avais plais le bonheur présent comme une compensation suffisante aux déchirements dont cet amour pouvait devenir la source. En dépit de ma précoce expérience, je me leurrais, comme on le voit, de certaines jouissettes qui, le lendemain rien de commun avec la logique : notre cœur, hélas ! est un sophiste qui ne déploie jamais plus de talents que dans la défense des mauvaises causes.

Deux semaines se passèrent ainsi. Vernon, comme je l'ai dit, m'accompagnait rarement à Roses-House. Plus sceptique que moi à l'égard de la vertu des femmes, moins par expérience, sans doute, que par prévention, il affectait de ne rien comprendre à ma réserve vis-à-vis de Polly. Vernon était ce qu'on nommait alors un *officier de régiment* : bon gentilhomme, mais cadet de famille, sans autre fortune que son épée, il avait plus vécu dans les cabarets que dans les boudoirs. Habitué aux amours faciles et aux vulgaires aventures de la vie de garnison, toutes les femmes sans exception lui étaient suspectes jusqu'à preuve contraire, et Dieu sait à quelles conditions il admettait l'évidence d'une preuve. Avec de pareilles idées, il considérait la rencontre d'une jolie fille comme une aubaine dont on devait profiter sans scrupule ; et ma délicatesse, qu'il appelait de la duperie, lui faisait hausser les épaules. Quoiqu'il ne se piquât pas ordinairement d'un très grand ascétisme de langage en présence des femmes, les jugeant toutes plus ou moins compromises, cependant, par amitié pour moi, il ne se permettait jamais devant Polly une allusion de mauvais goût ou une parole mal sonnante ; mais cette contrainte le fatiguait, et il trouvait toujours quelque prétexte pour me laisser aller seul chez M. Harrison. A vrai dire, je n'imaginais guère que les jours où je savais que le quaker devait rester à Roses-House, Vernon m'était alors d'un grand secours. Il s'entendait merveilleusement à me procurer de longs tête-à-tête avec Polly, soit en priant le vieillard de lui montrer sa collection de jacinthes, exhibition qui durait toujours une bonne heure, soit en se chamaillant avec lui sur quelque point douteux du Talmud. Le digne homme était très friand de ces sortes de discussions qui mettaient son érudition en relief ; et Vernon, pour exploiter cette innocente faiblesse, avait fait provision auprès de l'aumônier de notre régiment de quelques arguments qu'il débattait avec un entêtement des plus louables. Il est vrai que le traître se remboursait de ses complaisances en sarcasmes à mon adresse. Nous ne reprenions jamais la route du camp sans que je n'eusse à essuyer quelques bordées de plaisanteries plus ou moins spirituelles ; il poussait l'amour de quelques à fureur jusqu'à me appeler Amadis ; c'était à son avis la plus grosse injure qui pût être adressée à un homme. Je lui riais au nez et le laissais dire.

Je vivais ainsi de la vie la plus douce et la plus facile, lorsqu'un événement imprévu vint bouleverser tout mon bonheur.

LOUIS JUDICIS (PAUL LAGARDE).

(*La suite à un prochain numéro*).